

Décision portant nomination de M. Renaud VACANT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7207 intitulée Centre de recherche sur la paléobiodiversité et les paléoenvironnements (CR2P)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la note du 13 avril 2010 relative à la nature et les conditions d'exercice de la fonction d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du MNHN ;

Vu la décision n° DEC123228DGDS du 21 décembre 2012 portant renouvellement de l'unité mixte n°7207 intitulée Centre de recherche sur la paléobiodiversité et les paléoenvironnements et nommant M. Philippe JANVIER en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 21 septembre 2009 ;

Considérant que M. Renaud VACANT a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par les Délégations CNRS d'Ile-de-France du 13 au 15 octobre 2009 et du 17 au 19 novembre 2009 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Renaud VACANT, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°7207 intitulée Centre de recherche sur la paléobiodiversité et les paléoenvironnements (CR2P), à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. Renaud VACANT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Renaud VACANT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2013

Le directeur de l'unité
Philippe JANVIER

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Directeur général du MNHN (ou de son délégué)